

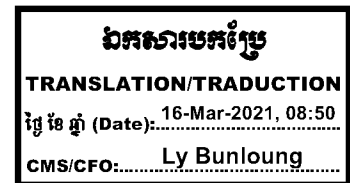
**DEVANT LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME  
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**DÉPÔT**

**Dossier n° :** 002/19-09-2007-ECCC/SC  
**Déposé par :** les co-avocats principaux pour les parties civiles  
**Déposé devant :** la Chambre de la Cour suprême  
**Langue :** français (original en anglais)  
**Date du document:** 12 mars 2021

**CLASSEMENT**

**Classement suggéré par la partie déposante :** PUBLIC  
**Classement arrêté par la Chambre de la Cour suprême :**  
**Statut du classement :**  
**Réexamen du classement provisoire :**  
**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :**  
**Signature:**



**OBSERVATIONS DES CO-AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES  
CONCERNANT LE CALENDRIER PROPOSÉ POUR L'AUDIENCE EN APPEL DANS  
LE DOSSIER N° 002/02**

**Déposé par :**

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**  
 Me PICH Ang  
 Me Megan HIRST

**Co-avocats des parties civiles**

Me CHET Vanly	Me Olivier BAHOUAGNE
Me HONG Kim Suon	Me Laure DESFORGES
Me KIM Mengkhy	Me Ferdinand DJAMMEN NZEPA
Me LOR Chunthy	Me Isabelle DURAND
Me MOCH Sovannary	Me Françoise GAUTRY
Me SIN Soworn	Me Emmanuel JACOMY
Me SAM Sokong	Me Martine JACQUIN
Me VEN Pov	Me Yiqiang Y. LIU
Me TY Srinna	Me Daniel LOSQ
	Me Christine MARTINEAU
	Me Lyma NGUYEN
	Me Mahesh RAI
	Me Nushin SARKARATI

**Devant :**

**Chambre de la Cour suprême**  
 M. le Juge KONG Srim, Président  
 M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE  
 M. le Juge SOM Sereyvuth  
 Mme la Juge Florence MWACHANDE- MUMBA  
 M. le Juge MONG Monichariya  
 Mme la Juge Maureen HARDING CLARK  
 M. le Juge YA Narin

**Destinataires:**

**Bureau des co-procureurs**  
 Mme CHEA Leang  
 Mme Brenda J. HOLLIS

**Accusé**  
 KHIEU Samphân

**Co-avocats de la Défense**  
 Me KONG Sam Onn  
 Me Anta GUISSÉ

1. Les co-avocats principaux pour les parties civiles (les « co-avocats principaux ») déposent les présentes écritures en réponse à l'invitation<sup>1</sup> adressée aux parties par la Chambre de la Cour suprême » (la « Chambre ») pour qu'elles présentent leurs observations concernant le calendrier proposé pour l'audience en appel dans le dossier n° 002/02 (le « calendrier proposé »)<sup>2</sup>.
2. Les co-avocats principaux relèvent tout d'abord que les présentes observations sont limitées par deux facteurs. Premièrement, la Chambre n'a pas encore présenté une liste des questions précises que les parties seront amenées à aborder à l'audience. Deuxièmement, les sujets figurant dans le calendrier proposé ont une portée générale et se prêtent à différentes interprétations.
3. En ce qui concerne le temps de parole qui leur est imparti selon le calendrier proposé, les co-avocats principaux ne sollicitent qu'une modification. Ils constatent en effet que, pour aborder les « Moyens d'appel relatifs aux crimes dont KHIEU Samphân a été reconnu coupable », les parties se sont vu allouer respectivement 45 minutes (Défense), 40 minutes (Bureau des co-procureurs) et 40 minutes (co-avocats principaux). Les co-avocats principaux considèrent que le temps de parole qui leur est ainsi imparti sera probablement insuffisant compte tenu du nombre et de la complexité des arguments relatifs à ce thème. Dans leur réponse à l'appel de l'Accusé, ils ont consacré à cette question environ 148 pages (soit 48% du total)<sup>3</sup> ; de plus, il est prévisible qu'à l'audience la Défense répliquera par des arguments de fond, auxquels les co-avocats principaux seront peut-être amenés à réagir. Les co-avocats principaux demandent donc en toute déférence à la Chambre de lui accorder 20 minutes supplémentaires pour examiner les différents aspects relevant de ce thème.
4. Finalement, les co-avocats principaux formulent leur demande en partant du principe que le thème des crimes dont a été reconnu coupable l'Accusé englobe les questions afférentes

---

<sup>1</sup> F60, Invitation adressée aux parties pour le dépôt d'observations concernant le calendrier de l'audience d'appel dans le dossier n° 002/02, 26 février 2021.

<sup>2</sup> F60.1, Invitation adressée aux parties pour le dépôt d'observations concernant le calendrier de l'audience d'appel dans le dossier n° 002/02, Annexe – Calendrier des débats en audience, 26 février 2021.

<sup>3</sup> F54/2, *Civil Party Lead Co-Lawyers' Response to KHIEU Samphân's Appeal of the Case 02/02 Trial Judgment*, 4 janvier 2012, pp. 105-253 (anglais).

à la définition de ces crimes (à savoir leurs éléments constitutifs) ainsi qu'au principe de légalité. Comme le montre la structure de leurs écritures, les co-avocats principaux estiment que ces questions sont liées et qu'il serait donc plus pratique de les traiter conjointement. Cependant, si la Chambre devait décider que les questions afférentes au principe de légalité seront abordées au titre des « Moyens d'appel relatifs à la compétence de la Chambre de première instance », les co-avocats principaux demanderaient alors à ce que leur temps de parole soit réaménagé comme suit : 40 minutes pour examiner la compétence de la Chambre de première instance, et 40 minutes pour examiner les crimes dont l'Accusé a été reconnu coupable.

5. En outre, au cas où il serait fait droit à une éventuelle demande de temps de parole supplémentaire présentée par la Défense concernant un thème sur lequel est également prévue une intervention des co-avocats principaux, ceux-ci demandent à ce que leur temps de parole soit allongé dans les mêmes proportions pour leur permettre de réagir comme il se doit aux arguments qu'aura soulevés la Défense à la faveur de la prolongation ainsi obtenue.

En toute déférence,

Date	Nom	Lieu	Signature
12 mars 2021	Me PICH ANG Co-avocat principal cambodgien	Phnom Penh	
	Me Megan HIRST Co-avocate principale internationale	Phnom Penh	

Original EN : 01665124-01665126